



Assurance maladies graves RBC®

Ce que vous devez savoir



Assurances

L'Assurance maladies graves RBC vous aide à vous concentrer sur votre rétablissement, plutôt que sur vos finances, si vous recevez un diagnostic de maladie grave couverte, comme un cancer mettant la vie en danger, une crise cardiaque ou un accident cérébral vasculaire. Avec cette protection, vous pouvez :



Maintenir votre stabilité financière grâce au paiement d'un montant forfaitaire unique que vous pouvez utiliser comme bon vous semble. Utilisez-le pour remplacer la perte de revenu, payer les factures du ménage, effectuer les versements hypothécaires ou sur un prêt et payer les dépenses d'entreprise, tout en continuant de protéger ou de faire fructifier votre épargne.



Couvrir les dépenses imprévues liées à votre maladie, telles que les frais de transport pour aller à vos rendez-vous, des médicaments spécialisés, des traitements à l'étranger, des services de réadaptation et des services de soutien comme la garde d'enfants, la livraison des repas et l'aide à domicile.



Avoir accès au réseau d'experts médicaux de renom de Teladoc Health Canada[†] qui pourront vous donner un deuxième avis sur votre maladie et vous guider pendant votre traitement¹.



Recevoir un soutien pour vous et votre famille en prenant congé pour vous consacrer à votre santé et à votre rétablissement, tandis qu'un membre de votre famille peut également s'absenter de son travail pour vous accompagner tout au long de votre rétablissement.



Conserver votre autonomie en apportant des modifications à votre maison ou à votre véhicule pour en faciliter l'accès et en faisant appel à des services d'aide domestique.

[†] La disponibilité des services de Teladoc Health est susceptible de varier en fonction de la relation de RBC Assurances avec Teladoc Health.

Type d'assurance

L'Assurance maladies graves RBC est **non résiliable**, ce qui donne aux clients l'assurance que nous ne pouvons pas modifier les dispositions du régime ou les primes par rapport à celles qui sont énoncées dans la police. Voici les types de régime offerts :

- **Temporaire renouvelable :**
 - Temporaire 10
 - Temporaire 15
 - Temporaire 20
- **Temporaire 75 à prime uniforme avec options :**
 - Payable jusqu'à 75 ans
 - Payable pendant 15 ans
 - Payable pendant 20 ans
- **Temporaire 100 à prime uniforme, pour une couverture permanente, avec options :**
 - Payable jusqu'à 100 ans
 - Payable pendant 15 ans
 - Payable pendant 20 ans



Principales caractéristiques

- **Indemnité :** De 25 000 \$ à 3 000 000 \$.
- **Durée de la couverture :** Vous pouvez choisir une couverture jusqu'à 75 ans ou une couverture viagère, permanente.
- **Indemnité d'assistance immédiate :** Si vous êtes atteint d'une des huit maladies admissibles au titre de la garantie d'assistance immédiate, vous recevrez 20 % de votre indemnité, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Le versement de cette indemnité n'entraîne aucune réduction du montant de l'indemnité forfaitaire de maladie grave pour les demandes de règlement ultérieures. Les huit maladies couvertes au titre de la garantie d'assistance immédiate sont les suivantes : cancer du sein à un stade précoce, cancer de la prostate à un stade précoce, cancer de la peau à un stade précoce (mélanome), cancer de l'intestin à un stade précoce, cancer de la thyroïde à un stade précoce, cancer du sang à un stade précoce (leucémie lymphoïde chronique), tumeurs neuroendocrines à un stade précoce, et angioplastie coronarienne. La définition détaillée de chaque maladie couverte au titre de la garantie d'assistance immédiate se trouve dans le contrat d'assurance.
- **Une couverture qui s'adapte à vous aujourd'hui et demain :** RBC Assurances® est le seul assureur dans l'industrie à offrir la possibilité d'échanger votre assurance temporaire de 10 ans contre une assurance de 15 ans ou 20 ans (ou une assurance temporaire de 15 ans contre une assurance de 20 ans) au cours des huit premières années de votre police. Vous aurez ainsi plus de temps pour déterminer si vous avez besoin d'une couverture de plus longue durée.

Quelles sont les garanties offertes ?

RBC Assurances offre les garanties facultatives suivantes pour personnaliser davantage la couverture que procure l'Assurance maladies graves RBC¹.



Garantie de remboursement des primes au rachat

Si vos priorités financières changent et que vous estimez plus tard ne plus avoir besoin d'une assurance maladies graves, vous pouvez résilier votre police et obtenir un remboursement pouvant atteindre 100 % des primes que vous avez versées².



Garantie de remboursement des primes à l'échéance

Si votre police arrive à échéance et qu'aucune demande de règlement n'a été présentée, vous pouvez recevoir un remboursement égal à la somme des primes versées pour la police.



Garantie de remboursement des primes au décès³

Si votre décès survient alors que votre police est en vigueur, vous pouvez désigner un bénéficiaire/prestataire ou une succession pour recevoir le remboursement égal à l'ensemble des primes acquittées pour la police. Cet avantage est particulièrement utile lorsque jumelé à une assurance Temporaire 100. Avec une assurance viagère, vous n'aurez peut-être jamais besoin de présenter une demande de règlement. La garantie de remboursement des primes au décès fait en sorte que les primes que vous versez parviendront aux êtres qui vous sont chers.



Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité

Si vous êtes invalide pendant 90 jours, nous vous exonérerons du paiement des primes exigibles et vous rembourserons les primes payées durant le délai de carence de 90 jours⁴. L'exonération des primes en cas d'invalidité est assujettie à l'évaluation de la Tarification.

Votre conseiller en assurance peut vous aider à explorer les différentes options et à concevoir un régime qui correspond à vos besoins et à votre budget.

¹ Le montant total des primes remboursées au titre de l'option de remboursement des primes dépend de l'option sélectionnée et de la date à laquelle elle est exercée (en fonction de l'anniversaire de la police ou de l'âge de l'assuré), comme il est précisé dans la police d'assurance. Vous ne recevrez pas de remboursement des primes si une indemnité de maladie grave a été versée ou est en attente de versement au titre de votre police. Si des primes ont fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement, ces paiements ne seront pas inclus dans la somme des primes à payer.

² Le pourcentage des primes admissibles à un remboursement dépend de l'option de remboursement des primes au rachat sélectionnée. L'une des options calcule le pourcentage en fonction de l'année d'assurance au cours de laquelle le rachat a lieu, tandis que l'autre option se fonde sur l'âge du titulaire de la police au moment du rachat.

³ La garantie de remboursement des primes au décès ne peut être ajoutée après l'établissement de la police.

⁴ Les termes « invalidité » ou « invalide » désignent l'incapacité, en raison d'une maladie ou d'un accident, d'exercer toute profession pour laquelle vous êtes raisonnablement apte compte tenu de vos études, de votre formation, ou de votre expérience, et que vous êtes suivi régulièrement par un médecin spécialiste et recevez un traitement conforme aux normes de soins professionnelles applicables à l'affection à l'origine de l'invalidité ; ou que vous êtes réputé invalide, c'est-à-dire que vous bénéficiez d'une exonération des primes au titre d'une police d'assurance invalidité individuelle établie par nous.

Quelles sont les maladies et les blessures couvertes ?

Grâce à l'assurance maladies graves RBC, vous pourriez avoir droit au montant total de la prestation si vous recevez un diagnostic de maladie grave couverte par un spécialiste et que vous répondez à la définition de l'une des maladies graves couvertes suivantes :

Cancer :

- Cancer mettant la vie en danger, notamment carcinome, mélanome, leucémie et lymphome. La police offre une explication détaillée des cancers pouvant entraîner le décès

Maladies cardiaques :

- Crise cardiaque grave (infarctus du myocarde aigu)
- Pontage aortocoronarien
- Chirurgie de l'aorte
- Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque

Accident vasculaire cérébral :

- Accident vasculaire cérébral (provoquant de graves déficits neurologiques)

Défaillance d'un organe :

- Insuffisance rénale
- Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente
- Greffe d'un organe vital

Neurologie :

- Sclérose en plaques
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Démence, y compris la maladie d'Alzheimer
- Maladie du motoneurone
- Tumeur cérébrale bénigne
- Lésion cérébrale traumatique

Autres maladies couvertes :

- Coma
- Cécité (perte totale et irréversible de la vue des deux yeux)
- Surdit   (perte totale et irréversible de l'ou   des deux oreilles)
- Perte de membres (perte totale d'au moins deux membres)
- Le de l'usage de la parole (perte totale et irréversible)
- Paralysie (perte compl  te des fonctions musculaires d'au moins deux membres)
- Br  lures graves
- An  mie aplastique
- M  ningite purulente
- Infection au VIH par exposition occupationnelle (infection accidentelle contract  e au travail)
- Perte d'autonomie

Y a-t-il des exclusions ?

Dans certaines situations, nous ne paierons pas les indemnités de la police. Cela se produit lorsqu'une exclusion relative à la maladie, à la période de survie, à la période sans sympt  me, une exclusion d  sign  e ou une exclusion g  n  rale s'applique à la situation. Veuillez consulter un exemple de police qui se trouve sur rbcassurances.com ou vous adresser à votre conseiller en assurance pour obtenir plus de pr  cisions.

RBC Assurances offre une assurance maladies graves complète pour répondre à vos besoins. Pour toute question, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.



Assurances

Déni de responsabilité : La présente infofiche est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un contrat ni une offre d'assurance. Les prestations sont assujetties aux modalités, conditions, exclusions et restrictions de la police. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans la présente brochure et le contrat d'assurance, les modalités de la police prévaudront.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. Utilisée(s) sous licence. † Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.
VPS114957

134553 (08/2026)